

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

DELIBERATIONS DU 24 FEVRIER 2020

N°	Domaine	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Pages
12		Budget- débat d'orientation budgétaire.	10/03/2020	1
13	FINANCES	Budget 2020- Attribution de fonds de concours aux communes adhérente.	10/03/2020	47



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 44
 Nb de membres votants : 50
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.02.24/12
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 février 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Monique BOUILLOT, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Daniel BAHEUX à Isabelle PETIOT, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Alain REVIRON à Xavier CADORET, Monique FRIAUD à Jean Michel ALLAIN, Dominique TALON à Guy FRAISE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Pierre COURTADON Martine CRUMIERE Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Jean LAURENT, Henri PUJOS, Colette ROBOTTA, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean François TOCANT

N° 12 - FINANCES – Budget – Débat d'orientation budgétaire

Vu le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2020.02.24/12
CLASSIFICATION	7.10

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 12 - FINANCES – Budget – Débat d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.3312-4, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3

Vu le rapport de présentation du DOB 2020 ci-annexé,

Monsieur le Président expose :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté mais n'a pas de caractère décisionnel. Il est l'occasion de faire un bilan des actions conduites lors de l'exercice qui s'est achevé, de fixer les principales orientations pour l'exercice 2019 et de tracer des perspectives pour les années futures.

Son rapport doit obligatoirement comprendre les principaux éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses, en fonctionnement comme en investissement
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours en dette

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.



DELIBERATION N°	2020.02.24/12
CLASSIFICATION	7.10

Rapport 2020

Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)



Conseil communautaire du 24 février 2020

Vaumas



Sommaire

• Préambule	3
• Le cadre réglementaire	4
• Le contexte économique et financier	5
• Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020	5
• La situation financière de l'EPCI au terme de l'année 2019 – les résultats	12
• Le Fonctionnement - la fiscalité	13
• Les concours de l'Etat	18
• L'Investissement	23
• Les opérations d'équipement – les restes à réaliser	25
• La dette	27
• Les éléments de perspective fiscalité ménage et économique	31
• La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs	33
• Les orientations budgétaires	40
• Le projet pluriannuel – plan d'actions	42
• L'épargne brute – hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement	44



Préambule

Si les années 2017 et 2018 ont constitué les deux années charnières de la fusion des trois EPCI, celle de 2019 termine la 1^{ère} mandature de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire ».

Elles ont permis d'installer les acteurs politiques et professionnels de cette nouvelle structure intercommunale, d'approuver ses statuts, son projet de territoire ainsi que le transfert de la Maison Aquarium dans ses compétences.

L'année 2019 a donc défini la feuille de route de l'action communautaire pour les 5 à 10 ans à venir permettant à la Communauté de poursuivre, au travers de ses compétences, une ambition forte pour son territoire, déclinée autour de trois grands axes stratégiques :

- **Le développement de l'emploi sur le territoire**
- **Une offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire**
- **Le rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale**

Cette ambition forte annoncée dès 2018 vise à amplifier les dynamiques économiques de son territoire, en assurer un développement équilibré et durable, à promouvoir son attractivité et garantir un service public de qualité.

Le projet de budget de l'année 2020 des années à venir s'inscrira dans cette ambition tout en posant les arbitrages indispensables permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités, ce dernier étant rythmé par la prise de décisions nationales et locales.

Aussi, dans un contexte de réformes et d'importantes contraintes financières, le rapport d'orientation budgétaire doit traduire la volonté politique des élus communautaires de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir l'intérêt communautaire grâce à la maîtrise des dépenses et de leur évolution, et à l'optimisation des ressources afin de préserver une certaine capacité à investir.



Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de :

- discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget 2020 et suivants
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI.

Les orientations présentées s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer étant entendu que certaines opérations ne sont pas définitivement arrêtées.

Le cadre réglementaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté mais n'a pas de caractère décisionnel. Il est l'occasion de faire un bilan des actions conduites lors de l'exercice qui s'est achevé, de fixer les principales orientations pour l'exercice 2019 et de tracer des perspectives d'avenir pour les années futures.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.



Le contexte économique et financier

Le débat d'orientation budgétaire 2020 intervient dans un contexte financier international incertain marqué par certaines tensions. L'activité économique mondiale a subi un ralentissement lié aux incertitudes du Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis. Malgré cela, la croissance française s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

L'objectif du Gouvernement est de maîtriser les dépenses publiques pour baisser massivement les impôts et réduire les déficits.

Il semblerait que 2019 présente une augmentation forte du pouvoir d'achat au point d'atteindre le meilleur niveau depuis 2007, à + 2,0 %. L'année 2020 en verrait donc une accélération grâce notamment aux baisses d'impôts.

L'engagement est de diminuer le déficit public de plus de 20 milliards d'euros en 2020

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020

La réduction du déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances pour 2020 à 2,2% du PIB en 2020 après 3,1% en 2019, mais la mesure phare concerne la suppression de la taxe d'habitation et ses modalités de remplacement.

Les principales mesures sont :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réforme du financement des collectivités territoriales
- La stabilité de la DGF en 2020 avec un montant de 26 847 Milliards
- La progression d'exonérations de fiscalité locale à nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires)
- La poursuite de la croissance du FCTVA (+ 6 2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017

- La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions afin de couvrir les indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019

La LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 151 millions composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régionale 49 M€) et du bloc communal 10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (des régions 20 M€) et départements 29 M€)

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (aux dépenses d'entretien des réseaux

- depuis le 1 er janvier 2016 des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie
- la LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1 er janvier 2020

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

- La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables
- L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a déjà fait l'objet d'un report au 1 er janvier 2020 dans la LFI 2019
- Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en oeuvre est à nouveau reportée d'un an 1 er janvier 2021

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

- La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national Cette mesure n'a jamais été mise en oeuvre, principalement en raison de sa complexité d'application
- La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI :

- d'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019,
- la LFI 2020 les pérennise pour les 1 ères années de mise en oeuvre de la réforme
- d'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (pour les communautés de communes (prévue dès 2020) est repoussée à 2026 date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC .

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1 8 milliards dans la LFI 2020

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (50 millions €)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (1 046 millions €)
- Dotation de soutien à l'investissement local (570 millions €)

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

- L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017 concernant la suppression de la taxe d'habitation (après le dégrèvement de cette dernière pour 80 des ménages (sous conditions de revenus)
- La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications
- marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en oeuvre

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.

- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est de 1,5 % des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

La suppression de la taxe d'habitation

- Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement
- La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en oeuvre dès 2021.
- **2018 à 2020** - Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages
 - -30 % en 2018
 - -65 % en 2019
 - -100 % en 2020
- **2021 à 2022** - Exonération progressive pour les ménages restant
 - -30 % en 2021
 - -65 % en 2022
- **à compter de 2023**
 - suppression de la TH

La réforme fiscale

- Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021
- Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022

Pour les EPCI à FPU, la ville de Paris et les départements

- Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités
- La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la diff

compensation par l'Etat (sous réserve d'éléments complémentaires)

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

- La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (et la taxe spéciale d'équipement (sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (et cotisation foncière des entreprises (Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant)
- La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu
- Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux

Ajustements de la Taxe de séjour

Hébergements sans classement ou en attente de classement

- La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement voté par les collectivités Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction de la capacité de nuitées de l'hébergement
- Les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 au coût de l'hébergement, sans pouvoir dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés
- Devant les difficultés pour estimer leur capacité de nuitées, la LFI supprime dès 2020 la possibilité pour les
- collectivités d'opter pour le mode de calcul forfaitaire pour les hébergements sans classement ou en attente

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement touristique

- Une nouvelle catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour est ajoutée pour les auberges collectives
- Le tarif appliqué est celui voté par la collectivité pour la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes », soit entre 0 2 et 0 8 par personne et par nuitée.

Modalité de reversement de la taxe de séjour

- Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements doivent verser en 2 fois les sommes perçues au titre de la taxe de séjour (au plus tard les 30 juin et 31 décembre) contre 1 fois les années passées (au plus tard le 31 décembre).

Nouvelles dispositions concernant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1 er janvier 2021

- La LFI ramène le tarif de l'IFER des centrales de production électrique d'origine photovoltaïque à celui des centrales de production électrique d'origine hydraulique pendant les 20 premières années d'imposition (soit à compter du 1 er janvier 2022 première année d'imposition)

Création dès 2020 d'un tarif différencié d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) de petite taille

- La LFI crée un tarif différencié tenant compte de la taille de l'installation
- A compter du 1 er janvier 2020 pour les installations GNL dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 100 000 m³ le tarif est de 600 000 Pour celles dont la capacité de stockage est supérieure à 100 000 m³ le tarif demeure inchangé 2 708 243

Remise d'un rapport relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques

- au plus tard le 30 juin 2020 en vue d'une refonte plus profonde de cette imposition et ainsi répondre au mieux aux besoins d'amélioration en matière de couverture numérique du territoire

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

- Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1 er janvier 2017 la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales
- Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1 er janvier 1970.
- Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel

La LFI prévoit :

- **Une révision initiale :**
 - il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours
 - du 1 er semestre 2023 Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant

le 1^{er} septembre 2024 pour identifier les impacts pour

territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en oeuvre sur le marché locatif social

- en 2025 de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation
- les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision

- **un dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs
 - La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans
 - Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels

(Source information: Doc - DOB - Groupe BPCE janvier 2020 - Doc CNFPT - INSEE - INET - Patrice RAYMOND - Directeur du Master 2 «Finances des collectivités territoriales et des groupements» - Directeur du D.U. Expertise, Audit et Stratégie financière Territoriale)



La situation financière au terme de l'année 2019

Résultat global de clôture

L'exercice budgétaire 2019 présente un résultat excédentaire (budget principal et budgets annexes) de * :

■ 3 046 031,43 €en 2019

contre

■ 2 716 721,35 € en 2018

■ 2 128 701,65 € en 2017

■ 3 125 813 € en 2016.

* sous réserve de modifications à venir. Les données chiffrées ne sont pas définitives à ce jour – 17 fév 2020.

LE BUDGET PRINCIPAL						
Budget principal	FONCTIONNEMENT		Résultat clôture	INVESTISSEMENT		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
	11 726 046,64	13 640 433,02	1 914 386,38	1 209 429,66	2 492 173,14	1 282 743,48
TOTAL	11 726 046,64	13 640 433,02	1 914 386,38	1 209 429,66	2 492 173,14	1 282 743,48
LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME						
Budget OFFICE TOURISME	FONCTIONNEMENT		Résultat clôture	INVESTISSEMENT		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
	238 183,48	238 183,56	0,08	1 061,85	62 684,82	61 622,97
TOTAL	238 183,48	238 183,48	0,08	1 061,85	62 684,82	61 622,97
LES BUDGETS ANNEXES - ZONES - SPIC						
Budgets annexes Zones - SPIC	FONCTIONNEMENT		Résultat clôture	INVESTISSEMENT		Résultat clôture
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
ATELIER RELAIS CHAROLLET	51 720,94	103 113,71	51 392,77	118 894,90	78 461,00	40 433,90
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	8 500,73	9 000,00	499,27	25 500,09	12 450,18	13 049,91
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	23 620,58	44 154,58	20 534,00	67 583,65	106 840,07	39 256,42
MAISON CANAL - AVRILLY	753,91	73 858,00	73 104,09	298 072,54	74 423,23	223 649,31
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	2 958,97	31 897,56	28 938,59	119 045,05	90 107,57	28 937,48
BIC ATELIER RELAIS	42 856,90	42 859,04	2,14	17 848,81	163 463,93	145 615,12
ZA SALIGNY	72,00	8 796,49	8 724,49	-	-	-
ZA CHAVROCHES	128,00	845,08	717,08	716,00	-	716,00
ZA LIERNOLLES		204,58	204,58	2,00	-	2,00
ZA SEPT FONTS	238,30	67 603,83	67 365,53	63 208,24	-	63 208,24
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	150 564,27	151 721,83	1 157,56	64 200,14	370 238,03	306 037,89
ATELIER DES VERNISSES	48 620,07	52 321,92	3 701,85	168 559,13	67 226,37	101 332,76
CŒUR COM ^{CIAL} ST GERAND LE PUY	14 587,64	17 254,05	2 666,41	11 428,75	8 802,50	2 626,25
POLE EMPLOI ENTREPRISES	70 888,15	89 589,88	18 701,73	83 677,08	64 977,00	18 700,08
ZAC LA FEUILLOUSE	147,42	46 043,00	45 895,58	32 746,04	-	32 746,04
ZAC VARENNES FORTERRE	6 327,58	22 321,96	15 994,38	314 635,59	-	314 635,59
ENSEMBLE IMMOBILIER VARENNES	2 493,00	2 493,00	-	203 193,40	-	203 193,40
TOTAL	424 478,46	764 078,51	339 600,05	1 589 311,41	1 036 989,88	552 321,53
TOTAL B^{TP} ET BUDGETS ANNEXES	12 388 708,58	14 642 695,01	2 253 986,51	2 799 802,92	3 591 847,84	792 044,92
					3 046 031,43	

FUNCTIONNEMENT

En lien avec l'arrêt de la baisse des dotations et des recettes fiscales qui progresseraient essentiellement grâce à une assiette légèrement plus dynamique - l'utilisation du levier fiscal restant très limitée, les recettes de fonctionnement progresseraient de 2 %. L'épargne brute pourrait augmenter de + 11.2 % et l'augmentation s'observerait pour tous les niveaux de collectivités.

Les recettes de fonctionnement (+ 4.85 % en 2019)**■ Les impôts et taxes**

Le montant total des produits fiscaux 2019, TEOM et FPIC inclus s'élève à :

- 9 386 675 €
- 9 024 743 € en 2018
- 8 530 860 € en 2017

	PRODUITS FISCALITE DIRECTE LOCALE					Ecart 2019/2018
	2015	2016	2017	2018	2019	
Taxe Habitation	2 911 278	2 796 962	2 828 416	2 786 656	3 076 023	10,38%
Taxe Foncier Bâti	91 495	91 897	94 601	96 216	99 288	3,19%
Taxe Foncier non bâti	82 930	83 815	84 118	85 116	86 956	2,16%
C.F.E	1 776 528	1 760 461	1 767 326	1 837 814	1 842 147	0,24%
C.V.A.E	752 566	751 561	794 088	791 731	852 279	7,65%
IFER	176 108	221 895	222 608	264 285	272 004	2,92%
TASCOM	120 484	123 161	121 578	108 515	104 636	-3,57%
TOTAL	5 911 388	5 829 752	5 912 735	5 970 333	6 333 333	6,08%

La fiscalité est le principal élément des recettes des collectivités, comme en 2019, elle représente environ 70 % de recettes de fonctionnement. Le produit des taxes habitation et foncier, CFE, CVAE, IFER, et TASCOM enregistre une augmentation de 6.08 %.

FISCALITE MENAGES					2017	2018	2019	Ecart
ANNEE 2016								
EPCI - BASES	LE DONJON	VAL BESBRE	VARENNES FORT	TOTAL	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations
Taxe d'habitation	3 931 597	11 814 997	9 141 825	24 888 419	25 095 858	24 422 931	26 963 314	10,40%
Taxe Foncier Bâti	3 340 844	10 436 518	9 537 533	23 314 895	23 741 432	24 420 314	25 206 295	3,22%
Taxe Foncier non Bâti	1 307 000	1 910 323	1 888 531	5 105 854	4 522 487	4 576 146	4 675 217	2,16%
Total bases				53 309 168	53 359 777	53 419 391	56 844 826	6,41%
EPCI - TAUX	LE DONJON	VAL BESBRE	VARENNES FORT		EABL	EABL	EABL	EABL
Taxe d'habitation	11,28	11,06	11,45		11,24%	11,41%	11,41%	1,51%
Taxe Foncier Bâti	0,364	0,17	0,65		0,394%	0,394%	0,394%	0,00%
Taxe Foncier non Bâti	2,4	1,62	1,67		1,86%	1,86%	1,86%	0,00%
EPCI - PRODUITS	LE DONJON	VAL BESBRE	VARENNES FORT	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Taxe d'habitation	443 484	1 306 739	1 046 739	2 796 962	2 828 416	2 786 656	3 076 023	10,38%
Taxe Foncier Bâti	12 161	17 742	61 994	91 897	94 601	96 216	99 288	3,19%
Taxe Foncier non Bâti	31 074	30 947	21 500	83 521	84 118	85 116	86 956	2,16%
Total produits				2 972 380	3 007 135	2 967 989	3 262 267	9,92%

- Fiscalité « Ménages » en progression d'env 10 %
- Progression des bases – rôles supplémentaires – politique abatement communautaire mise en place en 2018
- Augmentation du taux TH en 2018 (+1.5 %)

FISCALITE ECONOMIQUE								
ANNEE - 2016					2017	2018	2019	
EPCI	LE DONJON	VAL BESBRE	VARENNES FORT	TOTAL	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations
Bases C.F.E	330 176	3 324 646	3 130 764	6 785 586	6 813 129	7 084 865	7 110 726	0,37%
Produit C.F.E	82 741	831 162	846 559	1 760 462	1 767 326	1 837 814	1 842 147	0,24%
Taux C.F.E	25,06%	25%	27%		25,94%	25,94%	25,94%	
	LE DONJON	VAL BESBRE	VARENNES FORT	TOTAL	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations
CVAE	60 481	374 077	317 003	751 561	794 088	791 731	852 279	7,65%
IFER	48 853	107 691	65 351	221 895	222 608	264 285	272 004	2,92%
TASCOM	1 690	51 869	69 602	123 161	121 578	108 515	104 636	-3,57%
Total produits				1 096 617	1 138 274	1 164 531	1 228 919	5,53%
TOTAL RECETTES FISCALES				5 829 459	5 912 735	5 970 334	6 333 333	6,08%

- Stabilité CFE = + 0,37 % (il était prévu un ralentissement des bases au niveau national d'env + 0,6 %)
- Un bond de + 7,65 % pour le produit de CVAE – effet national d'env + 6,8 % alors qu'en 2018 + 0,8 % (difficulté d'interprétation : variation de la valeur ajoutée des entreprises membres de groupe, jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'Etat....)

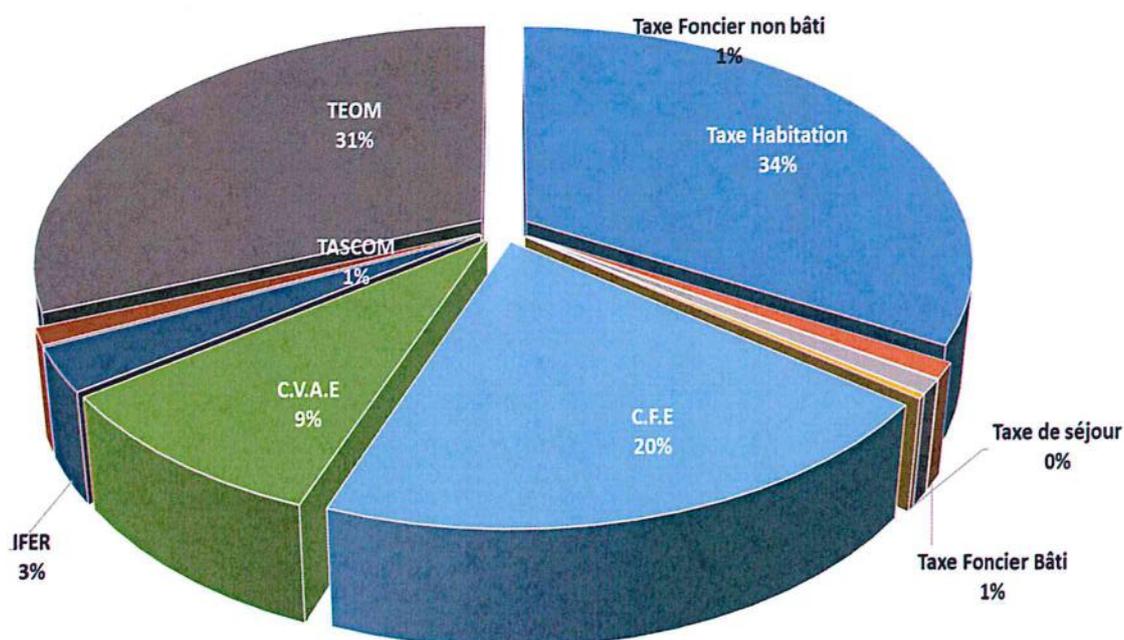
- **Les bases**

En 2019, les bases des taxes « ménages » de la collectivité ont considérablement augmenté alors que l'évolution de celles de l'impôt « économique » est < 1 %. L'effet de la politique d'abattement communautaire mise en œuvre dès 2018 est sans conteste, favorable.

Taxes	Bases 2018	Bases 2019	% évol
taxe d'habitation	24 422 931	26 963 314	10,40%
taxe foncière bâtie	24 420 314	25 206 295	3,22%
taxe foncière non bâtie	4 576 146	4 675 217	2,16%
CFE	7 084 865	7 110 726	0,37%

- **La répartition des produits fiscaux**

Taxe Habitation	3 076 023
Taxe Foncier Bâti	99 288
Taxe Foncier non bâti	86 956
Taxe de séjour	26 299
C.F.E	1 842 147
C.V.A.E	852 279
IFER	272 004
TASCOM	104 636
TEOM	2 868 451
TOTAL	9 228 083



La réforme fiscale dès 2020 (Réf Doc . P.RAYMOND)

- A compter de 2020 : le taux de TH n'est plus fixé par les collectivités
- Seuls les taux de TFB et TFNB et de CFE pourront être votés.
- Les communes et EPCI à Fiscalité Propre ne percevront plus la TH dès 2021 - Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022
- Pour les EPCI à FPU, la ville de Paris et les départements : Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités
- La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.
- **La perte de produit fiscal est issue du calcul :**
- **pour les EPCI et Paris Bases TH 2020 x Taux TH 2017**

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

En 2020 : l'Etat versera aux collectivités locales un montant = la somme du produit de TH sur la résidence principale ainsi que des cotisations de TSE et de taxe GEMAPI additionnelles à cette taxe d'habitation, intégrant les augmentations de bases mais aussi de taux intervenus en 2018 et/ou 2019.

En contrepartie, un prélèvement à due concurrence du produit des augmentations de taux survenus en 2018 et/ou 2019 sera mise en place.

■ les collectivités ne percevront qu'une compensation de la TH sur la base des taux de 2017 et des abattements de 2017.

En 2021 et 2022 : la TH est « nationalisée » au profit de l'Etat.

• Hypothèse 2020 :	
• Bases 2019 =	26 963 314 €
• Actu LFI 2020 =	0,9 %
• Bases 2020 =	27 205 983 €
• Taux 2017 =	11,24 %
• Produit 2020 =	3 057 952 €
• -----	
• Produit 2019 =	3 076 023 €
• Produit 2020 =	3 057 952 €
• Effet Réforme =	- 18 070,41 €

Calendrier suppression progressive TH

	Contribuables : 80 % exonérés	Contribuables 20% non exonérés
2018	La TH de ces contribuables est diminuée de 30%. Les élus locaux ayant la possibilité d'augmenter les taux de TH, ces contribuables ont pu être redevables de montants plus importants.	Ces contribuables ne sont pas concernés par l'exonération. Ils continuent de payer la TH et peuvent également subir des hausses si les élus locaux en augmentent les taux.
	La TH de ces contribuables est diminuée de 65%. Les élus locaux ayant la possibilité d'augmenter les taux de TH, ces contribuables ont pu être redevables de montants plus importants.	
2019	La TH de ces contribuables est diminuée de 65%. Les élus locaux ayant la possibilité d'augmenter les taux de TH, ces contribuables ont pu être redevables de montants plus importants.	
2020		Ces contribuables ne sont pas concernés par l'exonération. Cependant, compte tenu du gel du taux de TH, ils ne pourront pas subir de hausse de leur imposition.
2021	La TH de ces contribuables est diminuée de 100%. Ils en sont complètement exonérés. Le taux de TH est gelé, les élus locaux ne peuvent pas le faire varier, ces contribuables ne peuvent plus subir de hausse de TH.	La TH de ces contribuables est diminuée de 30%. Compte tenu du gel du taux de TH, ils ne pourront pas subir de hausse de leur imposition.
2022		La TH de ces contribuables est diminuée de 65%. Compte tenu du gel du taux de TH, ils ne pourront pas subir de hausse de leur imposition.
2023	La TH sur les résidences principales est supprimée. Les élus locaux ayant la possibilité d'augmenter les taux de TH sur les résidences secondaires, les contribuables concernés peuvent être redevables de montants plus importants.	

■ Les concours de l'Etat – la D.G.F

Après plusieurs années de baisse constante, la DGF semble se stabiliser pour la Communauté de communes comme pour l'ensemble des collectivités. (art 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).

Pour mémoire, la DGF est passée de 41,5 milliards en 2013 à 30,8 milliards en 2017.

Cette stabilité provient du fait que la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend plus la forme de la « contribution au redressement des finances publiques » des quatre années antérieures, mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation entre l'État et les 322 plus grandes collectivités. (Source : rapport Observatoire des finances et de la gestion publique locales).

La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation des groupements de communes ont été versées pour :

- **1 330 226 €** en 2019 contre :
 - 1 344 311 € en 2018
 - 1 368 020 € en 2017
 - 1 453 202 € en 2016.

D.G.F	2016				2017	2018	2019	Ecart 2019/2018
	Cc LE DONJON	Cc VARENNES	Cc DOMPIERRE	Total 3 Cc				
Dotation d'intercommunalité	198 304	86 806	197 493	482 603	417 175	413 321	420 613	1,76%
Dotation de compensation	68 082	384 564	517 953	970 599	950 845	930 990	909 613	-2,30%
TOTAL	266 386	471 370	715 446	1 453 202	1 368 020	1 344 311	1 330 226	-1,05%
				<i>Evolution</i>	-85 182	-23 709	-14 085	

Pour 2020, le dispositif permettant d'attribuer au minimum une dotation d'intercommunalité par habitant de 5€ (sous conditions de potentiel fiscal) est maintenu pour les EPCI ayant une dotation par habitant inférieure à 5 €.

Le montant de **dotation d'intercommunalité** sera attribué selon la situation de chaque commune et EPCI (évolution de la population, du potentiel financier, etc) mais également les règles de calcul de répartition de la DGF.

La **dotation de compensation** (uniquement perçue par les EPCI à fiscalité professionnelle unique) fera

l'objet d'un écrêtement.

Mise en commun de la DGF communale à l'échelle intercommunale

Le nouveau dispositif de mise en commun de la DGF communale consiste à redistribuer tout ou partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux.

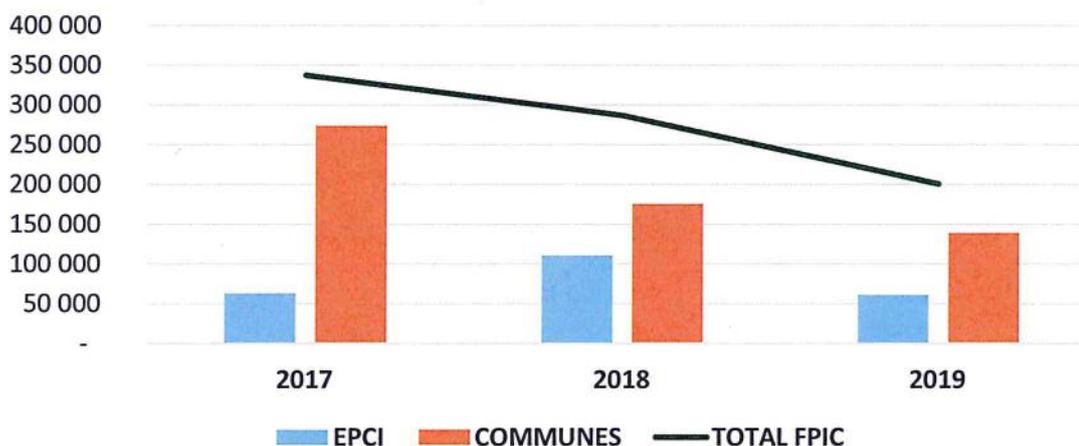
■ Le F.P.I.C

Le FPIC représente 1 milliard d'euros depuis 2016 alors qu'en 2012 il était de 150 millions. Lorsqu'il a été créé par la loi de finances pour 2012, une garantie de sortie a été instaurée pour limiter la perte d'éligibilité de certaines collectivités.

La Communauté de communes perçoit le FPIC au titre de cette garantie depuis 2017.

L'attribution totale du FPIC 2019 s'est élevée à 200 547 €

Année	EPCI	COMMUNES	TOTAL FPIC	% FPIC/an
2017	63 409	273 644	337 053	
2018	110 976	175 519	286 495	85,00%
2019	61 499	139 048	200 547	70,00%
Total	235 884	588 211	824 095	



En 2019, la Communauté de communes, parmi les 175 ensembles intercommunaux et les 6 000 communes membres environ, a perçu une garantie de reversement au titre du FPIC pour la dernière fois.

Or, pour 2020, elle devrait, comme ces ensembles intercommunaux, percevoir une garantie de 50% du montant de la garantie perçue en 2019, soit 100 273 €.

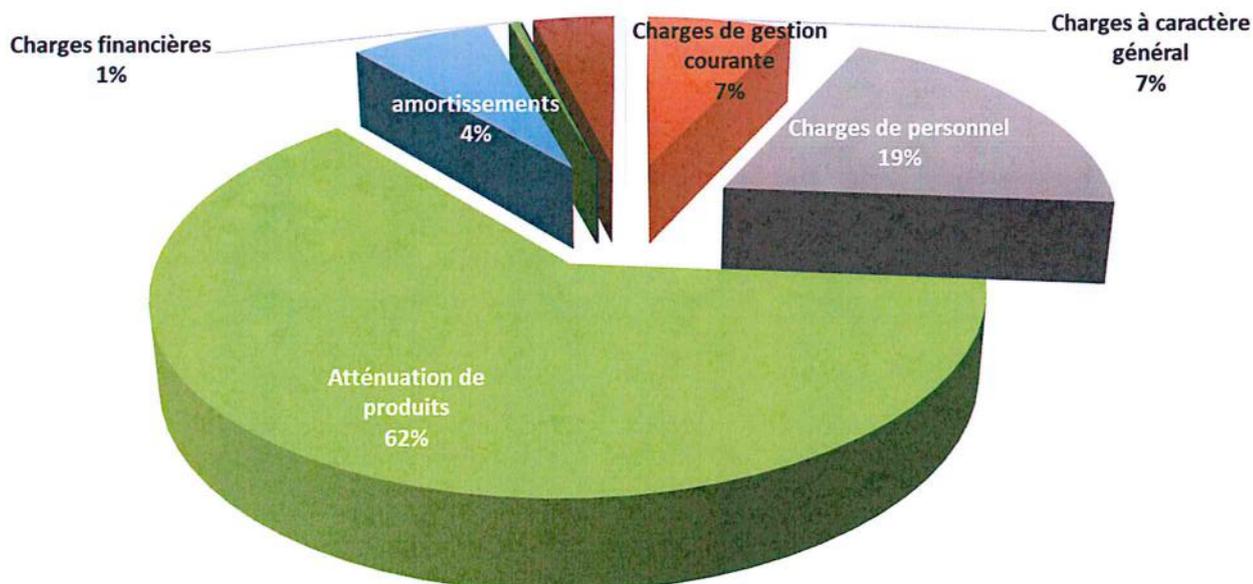
En revanche, le retour à la normale et la fin de la garantie sont prévus pour 2021.

Les dépenses de fonctionnement (+ 2.15 % en 2019)

En 2019, la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités locales serait fixée à + 1.09 % contre + 0.5 % en 2018.

Le rythme, plus élevé en 2019 mais malgré tout modéré semble s'inscrire dans l'objectif national de progression des dépenses de fonctionnement fixé à + 1,2 % par an, pour la 2^{ème} année consécutive.

Dépenses	2 019
Charges à caractère général	819 381
Charges de personnel	2 268 530
Atténuation de produits	7 332 960
Charges de gestion courante	785 635
Charges financières	62 813
Charges exceptionnelles	119
Amortissements	456 610
Total	11 726 047



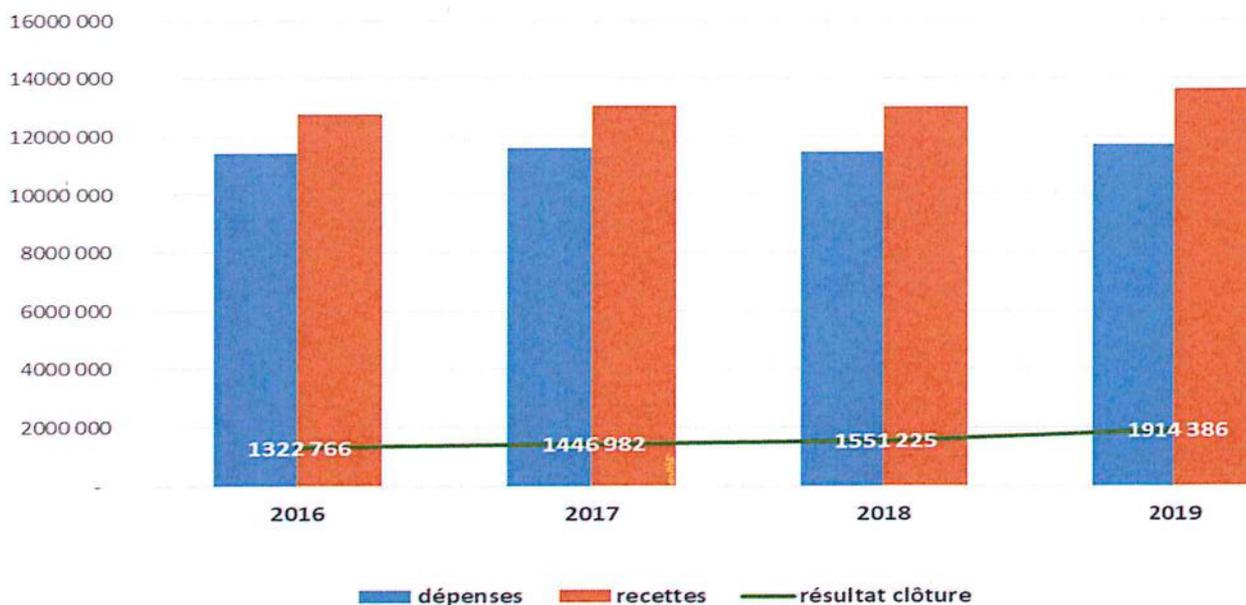
- **Les opérations de fonctionnement d'une 3^{ème} année de fusion :**

- règlement service OM intégré au BP pour une année pleine
- charges personnel technique piscine Varennes 2018 et 2019 sur exercice 2019 et charges recrutements fin année 2018 en année pleine
- frais électricité et produits traitement piscines – frais tél et affranchisss – taxes foncières, subventions, admissions en non valeur....

Vue ensemble section de Fonctionnement – année 2019

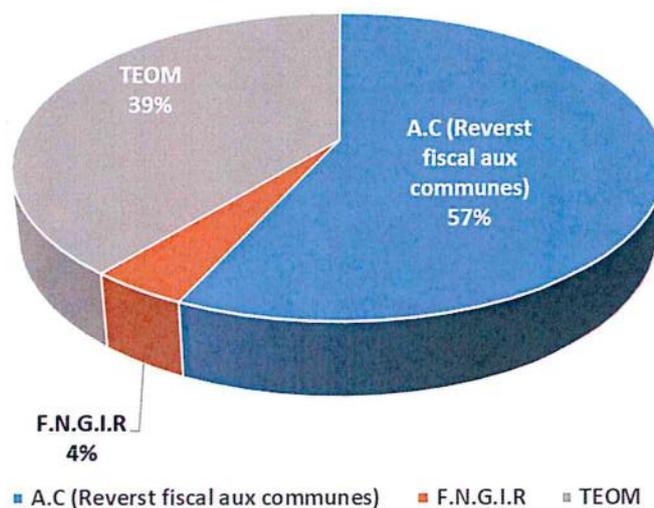
Les montants des opérations estimés de l'exercice, à ce jour sont présentés comme suit :

Dépenses FONCTIONNEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Ecart
011	Charges à caractère général	837 506	874 904	852 776	819 381	-3,92%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 152 734	2 296 116	2 150 918	2 268 530	5,47%
014	Atténuation de produits	6 052 161	6 846 431	7 206 841	7 332 960	1,75%
65	Charges de gestion courante	1 720 832	713 989	743 483	785 635	5,67%
Total des dépenses de gestion courante		10 763 233	10 731 439	10 954 017	11 206 505	2,30%
66	Charges financières	78 386	70 727	65 201	62 813	-3,66%
67	Charges exceptionnelles	94 151	2 603	13 083	119	
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières et except		172 537	73 329	78 284	62 931	-19,61%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 935 771	10 804 768	11 032 302	11 269 437	2,15%
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre entre section	499 477	795 672	428 982	456 610	6,44%
043	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		499 477	795 672	428 982	456 610	6,44%
Total DEPENSES		11 435 247	11 600 440	11 461 284	11 726 047	2,31%
Recettes FONCTIONNEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Ecart
70	Produits de services, du domaine	519 647	476 824	440 190	407 344	-7,46%
73	Impôts et Taxes	8 554 711	8 530 860	9 024 743	9 386 676	4,01%
74	Dotations et Participations	2 415 764	2 402 147	2 303 276	2 610 245	13,33%
75	Autres produits de gestion courante	100 615	101 373	119 889	114 291	-4,67%
013	Atténuation de charges	45 806	77 920	79 092	74 711	-5,54%
Total des recettes de gestion courante		11 636 542	11 589 124	11 967 190	12 593 267	5,23%
76	Dotations et réserves	19	17	19	19	-0,32%
77	Produits exceptionnels	14 769	453 478	3 853	51 081	
Total des recettes réelles de fonctionnement Ex		11 651 331	12 042 619	11 971 062	12 644 367	5,62%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	1 069 901	968 757	1 000 982	957 488	-4,35%
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 721 231	13 011 375	12 972 044	13 601 855	4,86%
042	Opérations d'ordre entre section	36 782	36 047	40 465	38 578	-4,67%
043	Opérations d'ordre à l'int de la section					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		36 782	36 047	40 465	38 578	-4,67%
TOTAL RECETTES		12 758 013	13 047 422	13 012 509	13 640 433	4,83%



La répartition des « atténuations de produits » :

Recettes fiscales	9 228 083
A.C (Reverst fiscal aux communes)	4 167 790
F.N.G.I.R	304 182
TEOM	2 861 163
Montant reversé par la Cté de communes	7 333 135
Solde fiscal net Cté	1 894 948





INVESTISSEMENT

La Communauté a puisé dans son fonds de roulement pour financer les investissements 2017 - 2018 et 2019.

- **Reprise confirmée de l'investissement local**

La reprise des investissements amorcée en 2017 (+ 6,8 %) s'est confirmée en 2018 avec un peu moins de rapidité et 2019 devrait marquer une nette accélération pour + 8.5 %, 10.5 % pour les groupements à fiscalité propre. Les recettes augmenteraient presque aussi vite. *(source DGCL – Note BIS sept 2019)*

- **Budget principal**

Les recettes d'investissement

Elle sont essentiellement composées des subventions attendues sur les opérations d'équipement engagées depuis 2017 voire 2016, de l'affectation du résultat à hauteur de 551 000 € et du remboursement d'avances.

Les dépenses d'investissement

Elles concernent :

- le remboursement du capital d'emprunt pour 254 868 €,
- le versement des fonds de concours aux communes pour 261 220 € et de soutiens économiques pour 74 475 €,
- le financement participatif pour l'installation d'équipement énergie solaire pour 145 000 €
- les achats et travaux pour 435 288 € (urbanisme (PLU et cartes communales) – travaux RAM Dompierre – Halte nautique – piscine – télécentre – multi accueil)

- **Budgets annexes**

Les opérations d'équipement et de travaux enregistrées dans les budgets annexes concerne essentiellement :

- la Maison du Canal - Avrilly
- l'Atelier Val de Besbre – Diou
- les Hébergements touristiques – Pierrefitte sur Loire
- l'acquisition des zones d'activité et l'immobilier (Friche Moreux) - Varennes

Section d'investissement 2019 : vue d'ensemble

Dépenses INVESTISSEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Cpt	Libellé				
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>	358 029,56	201 362,53	-	
13	Subvention versée budget annexe		52 200,00		
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	14 856,48	5 521,42	15 229,23	
204	Subventions d'équipement versées	170 930,10	14 200,00	87 059,00	261 220,00
21	Immobilisations corporelles	396 971,21	146 706,92	11 129,69	
23	Immobilisations en cours	461 144,25	1 574 079,37	669 162,41	435 288,18
Total des dépenses d'équipement		1 043 902,04	1 792 707,71	782 580,33	696 508,18
13	Subventions d'investissement	11 271,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	286 527,70	270 727,03	262 295,53	254 868,81
16	Réaménagement prêt		24 400,00		
165	Dépôts et cautionnements		839,10		
26	Participations et créances ratt.	75 000,00			145 000,00
27	Autres immobilisations financières	35 500,00	729 168,08		
274	Avances forf		15 000,00	60 000,00	74 475,00
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		408 298,70	1 040 134,21	322 295,53	474 343,81
Total des dépenses réelles d'investissement		1 452 200,74	2 832 841,92	1 104 875,86	1 170 851,99
28	Amortissements autres constr	3 626,00			
040	Opérations d'ordre entre sections	36 781,53	36 046,85	40 465,49	38 577,67
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 407,53	36 046,85	40 465,49	38 577,67
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		1 492 608,27	2 868 888,77	1 145 341,35	1 209 429,66
TOTAL DEPENSES CUMULEES		1 850 637,83	3 070 251,30	1 145 341,35	1 209 429,66
Recettes INVESTISSEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Cpt -	Libellé				
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	499 522,33	1 427 268,18	20 893,08	1 095 155,10
13	Subventions d'équipement	900 529,54	229 298,64	960 053,14	254 600,72
Total des recettes d'équipement		900 529,54	229 298,64	960 053,14	254 600,72
10	Dotations et réserves (FCTVA et affect résu)	857 405,76	567 031,01	645 766,32	595 933,28
16	Emprunts	234 085,60			500,00
165	Cautions		415,00		
20	Immobilisations corporelles	6 781,73			
21	Autres constructions	36 310,81			
23	Immobilisations en cours	31 610,02			
Total des recettes financières		1 166 193,92	567 446,01	645 766	596 433
27	Autres immobilisations financières	10 821,00	21 459,50	33 816,00	89 374,00
27	Avances remboursables (budg/ann)		50 000,00		
Total des recettes réelles d'investissement		2 077 544,46	868 204,15	1 639 635	940 408
021	Virement de la section de Fonctionnement				
024	Produit des cessions d'immobilisations				
040	Opération d'ordre de transfert entre section	499 476,69	795 672,05	428 982,25	456 610,04
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		499 476,69	795 672,05	428 982,25	456 610,04
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		2 577 021,15	1 663 876	2 068 617,71	1 397 018,04
Total RECETTES CUMULEES		3 076 543,48	3 091 144,38	2 089 510,79	2 492 173,14
Résultat de l'exercice		1 084 412,88	- 1 205 012,57	923 276,36	187 588,38
Resultat de clôture 2019		1 225 905,65	20 893,08	944 169,44	1 282 743,48
Résultat de clôture du budget O.M (clôturé) à ajouter aux opérations Bt Pal				150 985,66	
Résultat de clôture définitif 2018				1 095 155,10	



Les opérations d'équipement 2019 – Les restes à réaliser sur l'exercice 2020

- Le budget principal

L'évaluation des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Op	Libellé opérations	DÉPENSES			RECETTES		
		BP 2019	Réalisé	R. à R.	BP 2019	Réalisé	R. à R.
NI	Fonds de concours	426 673	261 220,00	165 453			
NI	Acquisition bien Maison santé Varennes	280 000		280 000			
n°100001	Atelier des Territoires	7 000	1 402,56	5 597			
n°100003	Maison de santé - Varennes	600 000		600 000			
n°100004	Espace de santé de proximité	100 000		100 000			
n°100005	Accessibilité bâtiments communautaires	20 000		20 000	5 000		5 000
n°100006	Politique Urbanisme / Planification	200 000	43 024,79	156 975	80 000	31 637,20	48 362
n°100007	Signalétique	140 000		100 000	40 000		30 000
n°100008	Aménagement Tiers Lieux	60 000		60 000	20 000		20 000
n°100009	Modernisation Piscines Communautaires	749 760	29 760,00	720 000	301 728		301 728
n°100010	Soutiens Projets Diversifica° agricole	24 000		24 000			
n°100011	Aménagement RAM - Dompierre	112 100	73 502,65	38 597	84 865		84 865
n°100012	Aménagement Micro-Crèche - Beaulon	334 700		334 700	247 581		247 581
n°100013	Bornes recharge Véhicules Electriques	10 800		10 800			
n°100014	Véhicule	12 000	11 712,24				
n°100015	Soutien entreprise Espace de vente	113 660	33 986,26	79 673			
n°100016	Soutien éco énergie - Bonus performance	40 000		40 000			
n°100017	Service Technique	1 100	1 070,47				
n°100018	Solidarité Insertion	5 002	3 726,76	1 275			
n°100020	Logements étage OT Dompierre	1 287	1 287,00				
n°100021	Piezomètre ancien Incinérat. Pierrefitte	10 000		10 000			
n°100023	Voirie Résidence personnes âgées - Le Donjon	350 000		350 000	50 000		50 000
n°134055	Travaux Pôle Multi-Accueil : chauf, élec	6 548		6 548			
n°134059	Halte nautique - Luneau	72 000	45 949,12	26 050	48 000		48 000
n°134063	Mise en valeur du petit patrimoine	131 430	7 232,03	124 197	39 728	8 321,00	31 407
n°134064	Résidence séniors - Le Donjon	15 000	3 297,00	11 703			
n°207106	Piscine du Val de Besbre	99 419	43 836,60	55 582			
n°20716	O.P.A.H.	16 175	7 800,00	8 375			
n°20724	Hébergement temporaire - Jaligny	18 356	11 880,00	6 476			
n°20728	Espace René Fallet	2 500	2 468,49				
n°20731	Télécentre	81 418	81 375,92		76 680	29 984,54	46 695
n°20732	Aménagement O.T	1 815		1 815		5 611,94	
n°20734	Maison de santé pluriprofessionnelle - Dompierre	12 750	9 169,00	3 581	116 768	167 361,00	
n°20736	Solidarité - Insertion	11 383		11 383			
n°20738	Equipement Informatique Admin Générale	11 158	1 164,00	9 994			
n°99612	Réhabilitation siège communautaire	255 200	2 904,70	252 295			
n°99616	Piscine Communautaire - Varennes	15 954	3 319,33	12 634			
n°99618	Multi accueil Brin d'Eveil	15 050	10 469,07	4 580		11 685,04	
n°99619	Signalétique communautaire	2 679		2 679			
n°99620	Résidence Jeunes Oxygène - Varennes	3 999	3 568,10				
n°99621	Pôle Social Santé - Varennes	85 081	1 382,09	83 698			
	Total opérations équipement	4 455 997	696 508,18	3 718 660	1 110 350		913 638
NI	Avances remboursables			25 525			
NI	Emprunt						1 000 000
	Total opérations financières			25 525			1 000 000
			Total R à R Dépenses	3 744 185	Total R à R Recettes		1 913 638
	Besoin de financement				1 830 547		

Les budgets annexes – Les restes à réaliser 2019

LES BUDGETS ANNEXES						
Budgets annexes	INVESTISSEMENT		Résultat clôture	Restes à réaliser		Besoin de financement
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
OFFICE DE TOURISME	1 061,85	62 684,82	61 622,97	70 958		- 70 958
ATELIER RELAIS CHAROLLET	118 894,90	78 461,00	- 40 433,90			-
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	25 500,09	12 450,18	- 13 049,91			-
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	67 583,65	106 840,07	39 256,42	21 000		- 21 000
MAISON CANAL - AVRILLY	298 072,54	74 423,23	- 223 649,31	26 323	176 868	
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	119 045,05	90 107,57	- 28 937,48			-
BIC ATELIER RELAIS	17 848,81	163 463,93	145 615,12	1 000		- 1 000
ZA SALIGNY	-	-	-			-
ZA CHAVROCHES	716,00	-	- 716,00			-
ZA LIERNOLLES	2,00	-	- 2,00			-
ZA SEPT FONDS	63 208,24	-	- 63 208,24			-
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	64 200,14	370 238,03	306 037,89	401 335	110 000	- 291 335
ATELIER DES VERNISSES	168 559,13	67 226,37	- 101 332,76	53 685	31 310	- 22 375
CŒUR COM ^{CIAL} ST GERAND LE PUY	11 428,75	8 802,50	- 2 626,25	600		- 600
POLE EMPLOI ENTREPRISES	83 677,08	64 977,00	- 18 700,08	2 500	2 500	-
ZAC LA FEUILLOUSE	32 746,04	-	- 32 746,04			-
ZAC VARENNES FORTERRE	314 635,59	-	- 314 635,59			-
ENSEMBLE IMMOBILIER VARENNES	203 193,40	-	- 203 193,40	216 806	140 000	- 76 806
TOTAL	1 590 373,26	1 099 674,70	- 490 698,56	794 207	460 678	- 484 074

Récapitulatif des restes à réaliser 2019 – budget primitif 2020

- Le montant important des dépenses reportées sur l'exercice 2019 (avoisinant les 4 M€) s'explique :
 - par la non-réalisation des opérations 2019 dont les crédits étaient prévus au plan d'actions 2018-2022,
 - par la validation du projet de territoire en fin de 1^{er} semestre 2019.
- Le besoin de financement en investissement à couvrir sur l'exercice 2020 s'élève à 1 522 577 €.

Budgets	Dépenses	Recettes	Besoin de financement	Résultat 2019 section investissement	Besoin de financement définitif
principal	3 744 185	1 913 638	- 1 830 547	1 282 744	- 547 804
annexes	794 207	460 678	- 484 074	- 490 699	- 974 773
Total	4 538 392	2 374 316	- 2 314 621	792 045	- 1 522 577

- Hypothèse affectation de résultats - budget principal
 - pour renforcer la capacité à investir

Opérations investissement 2019	
Dépenses	1 209 429,66
Recettes	1 397 018,04
Total exercice 2019	187 588,38
Report ex -1 (2018)	
Excédent	1 095 155,10
Résultat final	1 282 743,48
Restes à réaliser	
Dépenses	3 744 185
Recettes	1 913 638
Total RàR	- 1 830 547
Résultat définitif et besoin financé	- 547 803,52
Affectation prévisible	900 000

La structure et la gestion de la dette

- Le capital initial des emprunts contractés depuis 2007 sur les 3 principaux secteurs (Dompierre sur Besbre – Le Donjon – Varennes sur Allier) de la Communauté de communes : 7 617 532 €
- au 1^{er} janvier 2020..... 4 558 202 €
- au 31 décembre 2020 (hors nouvel emprunt) 4 121 210 €

Date encaiss	Prêteur	Objet	Capital initial	Valeur initiale	Index	Nb échéances	Périodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
27/12/2007	CE AUVERGNE LIMOUSIN	Investissement immobilier 2007	110 000	4,710	Fixe	80	Trim	25/03/2008	25/12/2027
07/07/2009	CE AUVERGNE	Réhabilitation piscine - Dompierre	1 370 000	3,290	Fixe	80	Trim	25/03/2010	25/12/2029
22/07/2009	CDC	Rés Soc Jeunes Varennes-sur-Allier	260 524	1,050	Fixe	35	Annuelle	01/08/2010	01/08/2044
07/01/2010	CA CENTRE FRANCE	Financement travaux 2009	300 000	1,690	Euribor	60	Trim	01/04/2010	01/01/2025
16/05/2011	BP MASSIF CENTRAL	Acquisition terrain ZAC	129 600	3,100	Fixe	40	Trim	16/08/2011	16/05/2021
26/12/2012	CE AUVERGNE LIMOUSIN	Prog d'invest 2007	491 140	2,250	Livret A	15	Annuelle	25/12/2013	25/12/2027
28/05/2013	CA CENTRE FRANCE	Travaux - Pôle Social Santé	100 000	3,800	Fixe	60	Trim	25/08/2013	25/05/2028
28/05/2013	CA CENTRE FRANCE	Travaux d'infrastructure	100 000	2,150	Euribor	60	Trim	25/08/2013	25/05/2028
01/08/2013	CAE CENTRE FRANCE MO	EHTPA Jaligny sur Besbre	720 419	2,360		360	Trim	01/11/2013	01/08/2043
01/06/2014	CARSAT AUVERGNE	EHTPA Jaligny sur Besbre	478 811	0,000	Fixe	20	Annuelle	31/10/2015	31/10/2034
20/08/2015	CA CENTRE FRANCE	Acquis anc école St Jo Le Donjon	60 000	1,350	Fixe	40	Trim	20/09/2015	20/06/2025
15/09/2015	Bq Financ et Trésor CA	Achat Pôle-Emploi-Entreprise	414 800	1,650	Fixe	17	Annuelle	15/09/2015	15/09/2031
14/01/2016	CA CENTRE FRANCE	Aquis ZAC Ext Crèche Actions SPL277	233 000	1,070	Euribor	60	Trim	12/04/2016	12/01/2031
			4 768 294						
01/03/2020	CA CENTRE FRANCE	Invest Caire (non réalisé)	1 000 000	1,260	Fixe	60	Trim	01/04/2020	01/01/2035
			5 768 294						
26/06/2009	BP MASSIF CENTRAL	Prêt Atelier des Vernisses	430 000	4,440	Fixe	82	Trim	26/09/2009	26/06/2029
02/01/2007	BP MASSIF CENTRAL	AGRI AUTO Atelier mécanique	132 000	4,060	Fixe	60	Trim	02/01/2007	02/10/2021
09/04/2007	BP MASSIF CENTRAL	AGRI AUTO Atelier mécanique	23 430	4,000	Fixe	60	Trim	09/04/2007	09/01/2022
			155 430						
18/06/2009	CE AUVERGNE LIMOUSIN	Const Atel Relais Le Charollet (renégo)	578 954	4,390	Fixe	45	Trim	25/07/2009	25/10/2020
01/04/2017	CA CENTRE FRANCE	Const bat artisanal	146 629	1,250	Fixe	80	Trim	03/10/2017	03/04/2037
07/01/2010	CAGCENTRE FRANCE	Réal trav park et film sol (2008/2009)	25 000	1,239	Euribor	15	Annuelle	01/01/2011	01/01/2025
19/06/2015	Bnq Financ et Trésor CA	Achat Pole Emploi Ent	771 500	1,650	Fixe	64	Annuelle	15/09/2016	15/09/2031
			796 500						
23/08/2006	CE AUVERGNE LIMOUSIN	Bâtiment commercial St Gérard	186 000	4,350	Fixe	80	Trim	25/11/2006	25/08/2026
21/12/2016	CDC	Réhabil maison du canal à Avrilly	111 353	0,000	Fixe	20	Annuelle	01/01/2018	01/01/2037
21/12/2016	CDC	Aménagt bar-restau épïc Montaiguët	164 373	0,000	Fixe	20	Annuelle	01/01/2018	01/01/2037
18/06/2009	CA CENTRE France	Aménagt ZA Les Bernards	280 000	4,830	Fixe	20	Annuelle	01/04/2010	01/04/2029
		Total	7 617 532						

- La reprise des emprunts n'empêcherait pas la dette de se stabiliser une nouvelle fois (Source DGCL 2019)
 - Après 3 années de diminution du recours à l'emprunt pour financer les investissements, une forte progression interviendrait en 2019 de la part du bloc communal. (env + 7.1 % en volume).
- La stabilisation du stock de dette et l'amélioration de l'épargne brute renforceraient la capacité de désendettement des collectivités locales pour la quatrième année consécutive.

• **L'encours au 1^{er} janvier 2020**

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette communautaire consolidée s'élève à **4 558 202 €** contre **5 008 953 €** au 1^{er} janvier 2019, dont l'extinction totale (hors nouvel emprunt) est fixée en 2044. Il regroupe 25 emprunts majoritairement souscrits à taux fixe et s'étend sur 25 ans.

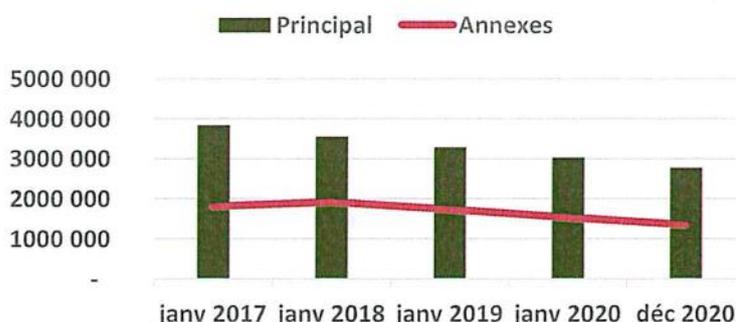
➔ L'emprunt d'un montant d'un million d'€ inscrit depuis décembre 2017 également à taux fixe pour une durée de 15 ans, devrait être encaissé en 2020.

• **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 - 1 527 353 €**

Budgets	Encours de dette					
	janv 2017	janv 2018	janv 2019	janv 2020	déc 2020	Dernière année (hors nouvel emprunt)
Principal	3 843 422	3 548 349	3 286 300	3 031 931	2 776 711	8 414
Atelier des Vernisses	310 983	291 924	272 005	251 186	229 428	16 009
BIC Ateliers relais	63 587	51 450	39 475	27 009	14 029	516
Atelier relais "Le Charollet"	248 669	185 873	120 274	51 748	-	51 748
Bâtiment artisanal Les Bernard	146 629	146 629	139 946	133 179	126 326	4 222
Pole Emploi Entreprises	736 500	684 833	633 167	581 500	529 833	21 500
Immobil Com St Gérand le Puy	90 675	81 375	72 075	62 775	53 475	6 975
Maison du Canal - Avrilly		111 353	105 785	100 218	94 650	5 568
Restau-Bar-Epic Montaigu		164 373	156 154	147 936	139 717	8 219
ZA des Bernard	208 097	196 221	183 772	170 721	157 040	20 917
Total	5 648 563	5 462 380	5 008 953	4 558 202	4 121 210	144 086

• **le poids moyen de la dette des budgets annexes dans l'encours total 50 %**

Budgets	Encours de dette				
	janv 2017	janv 2018	janv 2019	janv 2020	déc 2020
Principal	3 843 422	3 548 349	3 286 300	3 031 931	2 776 711
Annexes	1 805 140	1 914 031	1 722 653	1 526 271	1 344 498



L'intérêt de prendre en compte l'endettement consolidé
 celui des budgets annexes étant de 50 %

- du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 - 436 992 €

Budgets	Années	Encours de dette	
		janv 2020	déc 2020
Principal	2017 à 2044	3 031 931	2 776 711
Atelier des Vernisses	2017 à 2029	251 186	229 428
BIC Ateliers relais	2017 à 2022	27 009	14 029
Atelier relais "Le Charollet"	2017 à 2020	51 748	-
Bâtiment artisanal Les Bernards	2017 à 2037	133 179	126 326
Pole Emploi Entreprises	2017 à 2031	581 500	529 833
Immobilier Commercial de St Gérand le Puy	2017 à 2026	62 775	53 475
Maison du Canal - Avrilly	2018 à 2037	100 218	94 650
Restau-Bar-Epicerie Montaiguët en Forez	2018 à 2037	147 936	139 717
ZA des Bernards	2017 à 2029	170 721	157 040
	Total	4 558 202	4 121 210

Ratio encours - 2018 - en €/hab

EABL	Région	France
127 €	199 €	191 €
Budget principal		

- L'annuité totale (budget principal et budgets annexes) 2020

Budgets	2020		
	INVEST	FONCT	Annuité
	Capital	Intérêts	
PRINCIPAL	255 220	55 439	310 659
ANNEXES			
Atelier des Vernisses	21 758	10 794	32 552
BIC Ateliers relais	12 980	898	13 878
Atelier relais "Le Charollet"	51 748	1 122	52 870
Bâtiment artisanal Les Bernards	6 852	1 633	8 485
Pole Emploi Entreprises	51 667	9 385	61 052
Immobilier Commercial de St Gérand	9 300	2 579	11 879
Maison du Canal - Avrilly	5 568	-	5 568
Restau-Bar-Epic Montaiguët en F	8 219	-	8 219
ZA des Bernards	13 681	8 246	21 927
Total annuité consolidée	436 992	90 096	527 088

Ratio annuité - 2018 - en €/hab

EABL	Région	France
13 €	23 €	24 €
Budget principal		

Coût dette totale 2019 / hab

Budget principal.....	11.98 €
Tous budgets.....	20.33 €



- L'annuité du budget principal

Annuité dette budget principal jusqu'à extinction					
Année	CRD 1er janv	Capital	Intérêts	Annuité	CRD 31 déc
2017	3 843 422	295 073	71 426	366 499	3 548 349
2018	3 548 349	262 049	65 650	327 699	3 286 300
2019	3 286 300	254 369	60 763	315 132	3 031 931
2020	3 031 931	255 220	55 439	310 659	2 776 711
2021	2 776 711	252 560	50 325	302 884	3 524 151
2022	2 524 151	249 716	45 465	295 180	2 274 436
2023	2 274 436	254 507	40 560	295 068	2 019 929
2024	2 019 929	259 464	35 530	294 994	1 760 464
2025	1 760 464	246 382	30 351	276 733	1 514 082
2026	1 514 082	243 412	25 132	268 544	1 270 670
2027	1 270 670	248 824	19 781	268 605	1 021 845
2028	1 021 845	192 865	14 456	207 321	828 980
2029	828 980	188 256	10 384	198 641	640 723
2030	640 723	96 566	7 463	104 029	544 157
2031	544 157	84 314	6 463	90 778	459 843
2032	459 843	55 832	5 663	61 495	404 011
2033	404 011	55 875	5 173	61 048	348 136
2034	348 136	55 919	4 683	60 601	292 218
2035	292 218	32 022	4 192	36 215	260 195
2036	260 195	32 066	3 702	35 768	228 129
2037	228 129	32 111	3 211	35 321	196 018
2038	196 018	32 155	2 719	34 875	163 863
2039	163 863	32 200	2 228	34 428	131 663
2040	131 663	32 245	1 736	33 981	99 418
2041	99 418	32 290	1 244	33 535	67 128
2042	67 128	32 336	752	33 088	34 792
2043	34 792	26 379	260	26 638	8 414
2044	8 414	8 414	46	8 460	-
Total		3 843 422	574 798	4 418 220	

Coût moyen annuel d'amortissement :

230 000 € sur durée de 10 ans à compter de 2020

La capacité de désendettement serait de :

- 1.3 années en 2019
- 1.8 en 2018
- 4.5 ans en 2017 .

Le taux d'endettement (hors 1M€) serait de :

- 22.30 % en 2019
- 25 % en 2018
- 39 % en 2017

Hors autres emprunts contractés, la baisse de l'annuité serait évaluée à 200 000 € en 10 ans.

Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaire pour désendetter la Communauté si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette.

Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Celle de la Communauté pour 2019 serait inférieure à 1 an et demi.

- **L'annuité du budget principal (avec simulation d'un nouvel emprunt d'1 M€)**

Simulation avec prêt 1M€ encaissé le 01/03/2020 (1ère échéance le 01/04/2020 - Dernière le 01/03/2035)						Coût annuité sup
Année	CRD 1er Janv	Capital	Intérêts	Annuité	CRD 31 déc	
2017	3 843 422	295 073	71 426	366 499	3 548 349	
2018	3 548 349	262 049	65 650	327 699	3 286 300	
2019	3 286 300	254 369	60 763	315 132	3 031 931	
2020	4 031 931	305 220	64 732	369 952	3 726 711	59 293
2021	3 726 711	319 226	61 980	381 206	3 407 485	78 322
2022	3 407 485	316 382	56 280	372 662	3 091 102	77 482
2023	3 091 102	321 174	50 535	371 709	2 769 928	76 642
2024	2 769 928	326 131	44 665	370 796	2 443 798	75 802
2025	2 443 798	313 049	38 646	351 695	2 130 749	74 962
2026	2 130 749	310 079	32 587	342 666	1 820 670	74 122
2027	1 820 670	315 491	26 396	341 887	1 505 178	73 282
2028	1 505 178	259 532	20 231	279 763	1 245 646	72 442
2029	1 245 646	254 923	15 319	270 242	990 723	71 602
2030	990 723	163 233	11 558	174 791	827 491	70 762
2031	827 491	150 981	9 718	160 699	676 509	69 922
2032	676 509	122 498	8 078	130 576	554 011	69 082
2033	554 011	122 542	6 748	129 290	431 469	68 242
2034	431 469	122 585	5 418	128 003	308 884	67 402
2035	308 884	48 689	4 245	52 934	260 195	16 719
2036	260 195	32 066	3 702	35 768	228 129	-
2037	228 129	32 111	3 211	35 321	196 018	
2038	196 018	32 155	2 719	34 875	163 863	
2039	163 863	32 200	2 228	34 428	131 663	
2040	131 663	32 245	1 736	33 981	99 418	
2041	99 418	32 290	1 244	33 535	67 128	
2042	67 128	32 336	752	33 088	34 792	
2043	34 792	26 379	260	26 638	8 414	
2044	8 414	8 414	46	8 460	-	
Total		4 843 422	670 873	5 514 295		1 096 075

- l'annuité s'élèverait à 369 952 €.

➔ **Nouveau recours à l'emprunt.** En 4 ans, le recours à l'emprunt des collectivités a diminué de 3.1 % par an en moyenne grâce à l'amélioration de leur épargne brute.

Mais l'année 2018 marque une forte reprise de l'investissement et par conséquent un retour vers l'emprunt. (Source – Banque Postale – nov 2019)

- extinction 6 emprunts dans les 5 années à venir (2020 – 2021 -2022 – 2025).
- bénéficiaire des taux d'intérêt historiquement bas, sur l'emprunt prévisionnel d'1M€ inscrit depuis 2017 et sur autres emprunts à souscrire éventuellement.
- étudier négociation des taux d'intérêt de 6 emprunts (taux > 3.5 %).

Eléments perspectives évolution fiscalité « ménage » et « économique » - période 2017-2022

Courant octobre 2017, des perspectives d'évolution de la fiscalité « ménages » et économique sont projetées à horizon 2022 avec une estimation de **+ 704 K€**.

CC Entr'Allier Besbre	TH	FB	FNB	CFE	CVAE	IFER	TASCom	Total
2016	2 797 458	91 861	83 818	1 760 214	751 561	221 895	123 161	5 829 968
2017 notifié	2 820 790	93 035	84 128	1 767 325	794 088	223 676	123 162	5 906 204
2018	2 867 333	95 035	85 095	1 787 649	825 852	226 338	123 162	6 010 465
2019	2 915 791	97 117	86 108	1 808 922	858 886	229 778	123 162	6 119 764
2020	2 974 690	99 564	87 417	1 836 418	893 241	233 638	123 162	6 248 130
2021	3 039 539	102 232	88 885	1 867 270	928 971	237 704	123 162	6 387 762
2022	3 107 624	105 034	90 432	1 899 760	966 129	242 030	123 162	6 534 171

Début janvier 2018, compte tenu d'éléments de contexte, notamment la suppression progressive de la TH pour 80 % des ménages (2020) une autre perspective d'évolution de la fiscalité a été présentée avec prudence estimée à **+ 318,6 K€**

Fiscalité	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Taxe Habitation	2 911 278	2 796 962	2 828 416	2 863 102	2 877 418	2 891 805	2 906 264	2 920 795
Taxe Foncier Bâti	91 495	91 897	94 601	93 500	93 968	94 438	94 910	95 385
Taxe Foncier Non Bâti	82 930	83 815	84 118	84 128	84 128	84 549	84 971	85 396
C.F.E	1 776 528	1 760 461	1 825 619	1 834 747	1 853 095	1 862 360	1 871 672	1 881 030
C.V.A.E	752 566	751 561	794 088	798 058	802 049	806 059	810 089	814 140
IFER	176 108	221 895	222 608	223 721	224 840	225 964	227 094	228 229
TASCOM	120 484	123 161	121 578	122 186	122 186	122 186	122 797	123 411
TOTAL	5 911 388	5 829 752	5 971 028	6 019 442	6 049 540	6 079 787	6 117 797	6 148 386
EVOLUTION EN €		- 81 636	141 276	48 414	30 097	30 248	38 010	30 589

Début janvier 2019, selon la même méthode, la perspective d'évolution de la fiscalité est présentée avec prudence estimée à **+ 278, 7 K€**

Fiscalité	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Taxe Habitation	2 911 278	2 796 962	2 828 416	2 786 656	2 800 590	2 814 593	2 828 666	2 842 809
Taxe Foncier Bâti	91 495	91 897	94 601	96 216	93 968	94 438	94 910	95 385
Taxe Foncier Non Bâti	82 930	83 815	84 118	85 116	84 128	84 549	84 971	85 396
C.F.E	1 776 528	1 760 461	1 767 326	1 837 814	1 856 192	1 865 473	1 874 800	1 884 174
C.V.A.E	752 566	751 561	794 088	791 731	795 690	799 668	803 666	807 685
IFER	176 108	221 895	222 608	264 285	265 606	266 934	268 269	269 610
TASCOM	120 484	123 161	121 578	108 515	122 186	122 186	122 797	123 411
TOTAL	5 911 388	5 829 752	5 912 735	5 970 334	6 000 185	6 030 186	6 078 080	6 108 471
EVOLUTION EN €		- 81 636	82 983	57 599	29 852	30 001	47 894	30 390

Début janvier 2020, selon la même méthode, la perspective d'évolution de la fiscalité est présentée compte tenu du nouveau contexte fiscal (suppression de TH) estimée à **+ 571,4 €**

Fiscalité	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Taxe Habitation	2 911 278	2 796 962	2 828 416	2 786 656	3 076 023	3 076 023	3 076 023	3 076 023
Taxe Foncier Bâti	91 495	91 897	94 601	96 216	99 288	99 784	100 283	100 785
Taxe Foncier Non Bâti	82 930	83 815	84 118	85 116	86 956	87 391	87 828	88 267
C.F.E	1 776 528	1 760 461	1 767 326	1 837 814	1 842 147	1 851 358	1 860 615	1 869 918
C.V.A.E	752 566	751 561	794 088	791 731	852 279	856 540	860 823	865 127
IFER	176 108	221 895	222 608	264 285	272 004	273 364	274 731	276 104
TASCOM	120 484	123 161	121 578	108 515	104 636	108 515	109 058	109 603
TOTAL	5 911 388	5 829 752	5 912 735	5 970 334	6 333 333	6 352 975	6 369 360	6 385 827
EVOLUTION EN €		- 81 636	82 983	57 599	362 999	19 642	16 385	16 467

La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs communautaires au 31 décembre 2019

	31.12.2017		31.12.2018		31.12.2019	
	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP
Titulaires - stagiaires	44	38,56	45	39,70	44	39,20
Contractuels sur poste permanent	11	7,21	8	4,21	9	6,12
Agent contractuel mis à disposition auprès de la collectivité					1	1
Total effectif sur poste permanent	55	45,77	53	43,91	54	46,32
			- 3,64 %	- 4,06 %	+ 1,89 %	+ 5,49 %

Contractuels sur poste non permanent	2	1,25	5	3,91	3	1,61
--------------------------------------	---	------	---	------	---	------

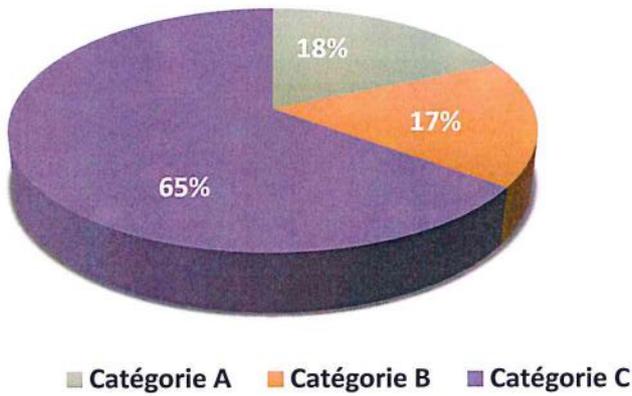
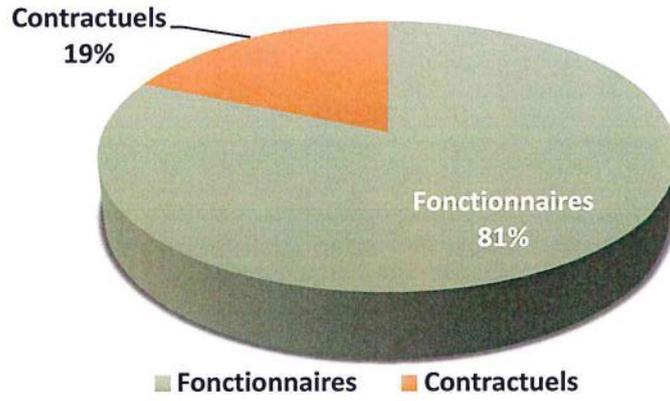
Apprenti	0	0	1	0,61	1	0,91
Emploi d'avenir / PEC	3	3	2	2	1	0,74
Contrat d'insertion	8	5,92	21	15,54	17	12,58
Total contractuels de droit privé	11	8,92	24	18,15	19	14,23

Total effectif	68	55,94	82	65,97	76	62,16
----------------	----	-------	----	-------	----	-------

	31.12.2017		31.12.2018		31.12.2019	
	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP	Effectif physique	ETP
Congé parental	2	1,7	0	0	0	0
Disponibilité	2	2	4	3,7	3	3
Détachement	0	0	1	1	1	1
Total	4	3,7	5	4,7	4	4

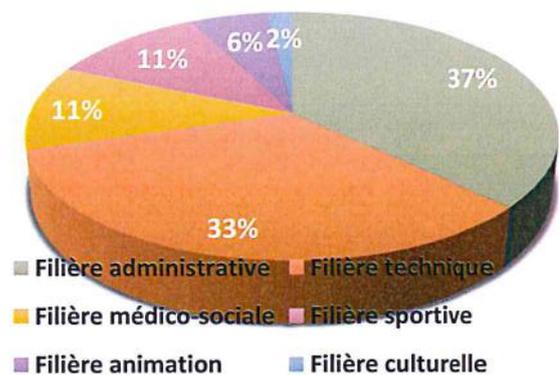
- Au 31 décembre 2019, les effectifs communautaires sur poste permanent représentaient 46,32 ETP, soit une augmentation de 5,49 %.
- En 2019, les effectifs communautaires sur poste permanent ont augmenté de 1,89 %.

**Les effectifs
communautaires sur
poste permanent au
31 décembre 2019**



**Les effectifs
communautaires sur
poste permanent au
31 décembre 2019
par catégorie**

**Les effectifs
communautaires sur
poste permanent au
31 décembre 2019
par filière**



Au 31 décembre 2019 :

- **11 agents** sur poste permanent travaillaient à temps non complet (contre 12 au 31 décembre 2018) ce qui correspondait à 4,8 ETP (contre 5,21 ETP au 31 décembre 2018)
- **8 agents** sur poste permanent bénéficiaient d'un temps partiel (contre 9 au 31 décembre 2018) :
 - **1 agent** bénéficiait toujours d'un temps partiel de droit (80 % - rémunéré 85,71 % en application des dispositions statutaires)
 - **7 agents** bénéficiaient toujours d'un temps partiel sur autorisation
 - 1 agent à 90 % rémunéré à 91,43 % en application des dispositions statutaires
 - 5 agents à 80 % rémunérés à 85,71 % en application des dispositions statutaires
 - 1 agent à 50 %.

Analyse des coûts 2019 :

Si le transfert de la compétence « ordures ménagères » et les conséquences budgétaires des mouvements de personnel (effet noria) ont engendré des économies, les dépenses de personnel 2019 ont toutefois été impactées par :

- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2019 ;
- le coût de deux recrutements fin 2018 en année pleine
- l'effet report de décisions prises en 2018 en termes de recrutement et de déroulement de carrière ;
- l'impact financier de mesures en matière de régime indemnitaire afin de réduire certaines disparités constatées au regard de la responsabilité, de l'implication et de l'efficacité ;
- une facturation tardive par le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel à la piscine communautaire de Dompierre sur Besbre en 2018 ;
- la facturation 2018 et 2019 pour la mise à disposition d'agents du Sce technique de la ville de Varennes à la Cté de communes pour les besoins de la piscine de Varennes,

Principaux postes de dépenses de personnel	CA 2017 (montant brut)	CA 2018 (montant brut)	CA 2019 (montant brut)	Evolution 2018 / 2019	
				Montant	%
Traitement de base (titulaires et contractuels)	1 269 104 €	1 329 173 €	1 326 904 €	- 2 269 €	- 0,17 %
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	6 925 €	10 361 €	10 773 €	+ 412 €	+ 3,98 %
Régime indemnitaire	135 787 €	145 639 €	165 933 €	+ 20 294 €	+ 13,93 %
Supplément Familial de Traitement (SFT)	16 608 €	17 097 €	18 094 €	+ 997 €	+ 5,83 %
Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	-	13 766 €	14 824 €	+ 1 058 €	+ 7,69 %
Participation patronale Prévoyance	2 588 €	4 920 €	7 207 €	+ 2 287 €	+ 46,48 %
Participation patronale Santé	-	1 845 €	1 995 €	+ 150 €	+ 8,13 %
Chèques déjeuner	15 865 €	8 660 €	7 045 €	- 1 615 €	- 18,65 %
Indemnités de congés payés	10 480 €	9 349 €	8 246 €	- 1 103 €	- 11,8 %
Heures complémentaires	15 181 €	10 619 €	18 170 €	+ 7 551 €	+ 71,11 %
Heures supplémentaires	27 931 €	6 434 €	5 174 €	- 1 260 €	- 19,58 %
Cotisations patronales	532 569 €	531 629 €	579 336 €	+ 47 707 €	- 8,97 %
Frais de déplacement	1 722 €	804 €	1 067 €	+263 €	+32,71 %
CNAS	13 497 €	13 120 €	12 834 €	- 286 €	- 2,18 %
Assurance du personnel	70 935 €	46 597 €	48 595 €	+ 1 998 €	+4,29 %

L'évolution des absences pour raisons médicales du personnel communautaire (tout statut confondu)	2017		2018		2019	
	Nombre de jours	ETP	Nombre de jours	ETP	Nombre de jours	ETP
Accident du travail	36	0,16	16	0,07	36	0,16
Accident de trajet	0	-	48	0,21	216	0,95
Congé de maladie ordinaire	1 087	4,77	485	2,13	898	3,94 *
Congé de grave maladie	0	-	542	2,38	730	3,2
Congé de longue maladie	0	-	263	1,15	365	1,6
Temps partiel thérapeutique (50 %)	96	0,42	93	0,41	149	0,65
Temps partiel thérapeutique (80 %)	0	-	118	0,52	0	-
Total	1 219	5,35	1 565	6,86	2 394	10,5

* En 2019, le temps de travail non réalisé du fait des absences pour maladie ordinaire équivalait au temps de travail de 3,94 agents travaillant à temps complet.

Nombre de jours d'absence par tranche de durée	2017			2018			2019		
	< à 5 jours	5 à 15 jours	> à 15 jours	< à 5 jours	5 à 15 jours	> à 15 jours	< à 5 jours	5 à 15 jours	> à 15 jours
Accident du travail	-	-	36	-	16	-	-	6	30
Accident de trajet	-	-	-	-	-	48	-	-	216
Congé de maladie ordinaire	93	270	724	46	219	220	120	343	435
Congé de grave maladie	-	-	-	-	-	542	-	-	730
Congé de longue maladie	-	-	-	-	-	263	-	-	365
Temps partiel thérapeutique (50 %)	-	7	89	-	-	93	-	-	149
Temps partiel thérapeutique (80 %)	-	-	-	-	-	118	-	-	-
Total	93	277	849	46	235	1 284	120	349	1 925
	1 219			1 565			2 394		

Nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire par tranche de durée						
Services	< à 5 jours	5 à 15 jours	> à 15 jours	TOTAL		
				Nombre de jours	ETP	
Administration Générale	-	-	-	-		
DRH / Finances	-	32	35	67	0,29	
Commande publique - assurances - maintenance	6	-	-	-		
Communication	12	5	27	44	0,19	
Entretien des locaux	-	5	-	-		
Petite enfance	35	72	149	256	1,12	
Solidarité insertion	41	99	94	234	1,03	
MSAP	12	25	29	66	0,29	
Mission santé	-	-	-	-		
Médiathèque	-	-	-	-		
Urbanisme	-	-	16	-		

Services Techniques	1	20	21	75	0,23
Equipements aquatiques	10	12	54	76	0,33
Tourisme	3	52	23	78	0,34
Développement économique et politique d'accueil	-	-	-	-	
SPL (mise à disposition)	-	5	-	5	0,02
TOTAL	120	3343	435	898	3,94

Le montant total des retenues opérées dans le cadre du jour de carence s'élève à 2 660,76 € (contre 2 074,66 € en 2018) en hausse de 28,25 % par rapport à 2018.

L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2020

L'analyse des missions exercées, de la gestion du temps de travail, de la structuration des services et de leur organisation au regard des besoins et des objectifs de l'EPCI posés selon les axes du projet de territoire doit être accentuée pour permettre à la collectivité d'atteindre le niveau de compétences professionnelles nécessaire et de justifier au mieux l'évolution des dépenses de personnel.

Les mesures correspondantes mises en œuvre dès 2019 sont à poursuivre :

- un examen systématique des profils de postes à l'occasion de leur vacance, dans un souci d'optimisation des moyens humains au regard des politiques publiques à mettre en œuvre ;
- la définition du besoin réel pour envisager les créations d'emplois ;
- la mise en œuvre d'un processus de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) afin d'analyser les besoins en matière de ressources humaines et leur impact en fonction du service rendu et d'en évaluer l'efficacité et/ou l'efficience ;
- la mise en place d'un plan de formation, levier indispensable pour justifier l'accroissement des compétences ;
- la recherche de l'adéquation entre l'emploi, la situation statutaire et la rémunération.

La masse salariale 2020 sera impactée par des dépenses incompressibles

- l'impact budgétaire engendré par la Glissement Vieille Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant résultant des avancements d'échelon à la cadence unique, des avancements de grade et des promotions internes ;
- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2020 ;

- l'effet report des recrutements intervenus en 2019 (piscine, mise en œuvre de la politique de la population) ;
- le transfert de personnel de la Maison Aquarium et du Préhistorama ;
- l'impact budgétaire engendré par la refonte du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- le coût des recrutements 2020 pour répondre aux besoins en compétence nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques (Pôle Attractivité et Développement économique et touristique, Communication, Administration Générale, Finances, etc.) ;

Les orientations budgétaires

Le projet du budget 2020 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes quasiment identique à celui des années précédentes notamment sur l'évolution **des recettes** (suppression de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF, dernière année du versement du FPIC,...).

Concernant les **dépenses**, et malgré la rigueur imposée dans la gestion des services communautaires, il y a lieu d'anticiper de manière la plus juste les dépenses incontournables de fonctionnement, celles liées aux transferts d'équipements, Maison aquarium, Préhistorama, médiathèques...) ainsi que les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (GEMAPI, PLUI,...) pour tracer des perspectives d'avenir intégrées dans le projet de territoire approuvé en juin 2019.

Celui-ci permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de l'espace communautaire, de se doter d'équipements performants et modernes pour assurer l'efficacité et la qualité des services publics, de choisir des dispositifs adaptés aux besoins d'une population et de ses nouveaux modes de vie, requiert des moyens humains, financiers et techniques adaptés.

Toutefois, il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2019 du budget principal et des 19 budgets annexes, les opérations étant pour la plupart inscrites depuis 2018.

Un autofinancement prévisible de **4 M€** sur la période 2020/2022 impliquera, inévitablement un recours à l'emprunt.

Enfin, l'organisation des services communautaires avec la mise en place de politiques d'achats, de contrôle de gestion, et des ressources internes poursuit sa démarche. Une réflexion est engagée autour des enjeux de la mutualisation avec l'élaboration d'un schéma.

Les prévisions 2020

- en matière de dotations d'Etat, dans l'hypothèse d'une réduction importante de la dotation de compensation et celle plus faible de la dotation d'intercommunalité 2019

D.G.F	2016				2017	2018	2019	2020
	Cc LE DONJON	Cc VARENNES	Cc DOMPIERRE	Total 3 Cc	Cc EABL	Cc EABL	Cc EABL	CcEABL
Dotation d'intercommunalité	198 304	86 806	197 493	482 603	417 175	413 321	420 613	415 000
Dotation de compensation	68 082	384 564	517 953	970 599	950 845	930 990	909 613	895 000
TOTAL	266 386	471 370	715 446	1 453 202	1 368 020	1 344 311	1 330 226	1 310 000
				<i>Evolution</i>	-85 182	-23 709	-14 085	-20 226

- en matière de fiscalité, le maintien des taux 2019 est proposé pour la CFE, les TFB et FNB seulement.

Années	2017	2018	2019	2020
Taux				
CFE	25,94	25,94	25,94	25,94
Taxe Habitation	11,24	11,41	11,41	11,41
Taxe Foncier (Bâti)	0,39	0,39	0,39	0,39
Taxe Foncier (Non bâite)	1,86	1,86	1,86	1,86



Un projet pluriannuel : le plan d'actions (2020-2022) – Fonctionnement et Investissement

Ce plan d'actions a fait l'objet d'une présentation en réunion du conseil communautaire du 5 février 2018.

Il semble répondre aux actions déclinées au sein des 3 axes du projet de territoire rappelés ci-dessous :

- **Le développement de l'emploi sur le territoire - Une offre de services à la population au profit de l'attractivité du territoire - Le rayonnement du territoire par une stratégie touristique, patrimoniale et environnementale.**

Certaines opérations d'ailleurs inscrites au budget 2018, n'ont pas pour autant, été toutes engagées.

➔ Des actions susceptibles d'être inscrites au budget primitif 2020

En section de Fonctionnement

Elles regroupent les charges à caractère général et d'ingénierie nécessaire pour mener à bien les projets envisagés et sont inscrites depuis 2018, par conséquent, elles devraient être reprises au BP 2020.

En section d'Investissement

L'inscription de nouvelles opérations notamment celles qui ont fait l'objet de demande de soutien financier par délibération du 9 décembre 2019 pourraient être proposées au budget 2020.

DEPENSES INVESTISSEMENT									
Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2019	Réalisé	Report	2020	2021	2022
2	Accessibilité services et soins	Aménagement d'une maison de santé à Varennes / Allier	900 000	600 000	-	600 000	300 000		
3	Accessibilité services et soins	Aménagement d'espaces de santé de proximité	780 000	100 000	-	100 000		340 000	340 000
4	Redynamisation centre bourg	Accessibilité des bâtiments communautaires	44 400	20 000	-	20 000		24 400	
5	Redynamisation centre bourg	Mise en œuvre d'une politique urbanisme / planification	600 000	200 000	43 025	156 975		250 000	150 000
9	Attractivité	Etude stratégique - élaboration projet de territoire	20 000	7 000	7 000				
12	Attractivité	Signalétique communautaire - Communication	240 000	140 000	-	100 000		140 000	
13	Attractivité	Aménagement de tiers lieux	180 000	60 000	-	60 000		120 000	
20	Attractivité	Patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques	390 430	131 430	7 233	124 197		199 431	
26	Attractivité	Modernisation des piscines communautaires - T1	3 000 000	749 760	29 760	720 000			
31	Transition éco, et énergétique	Plateforme de rénovation énergétique	160 000	40 000		40 000		60 000	60 000
34	Cohésion sociale	Aménagement RAM à Dompierre sur Besbre	97 000	112 100	73 503	97 000	38 597		
35	Cohésion sociale	Aménagement micro-crèche à Beaulon	216 000	334 700	-	334 700			
37	Cohésion sociale	Construction logements adaptés Le Donjon (voirie)	1 364 997	350 000		350 000			
Projets - demande soutien financier partenaires institutionnels déc 2019		Pôle Social Santé - Varennes		84 000	1 383	83 698			
		EHTPA Jaligny : chauffage + 2 chambres					48 000		
		Aménagement étage siège communautaire					360 000		
		Modernisation piscine Dompierre - T2					697 600		
		Modernisation piscine Varennes - T2					1 177 600		
TOTAL			7 992 827	2 928 990	161 904	2 786 570	2 621 797	1 133 831	550 000
						TOTAL	5 408 367		

RECETTES INVESTISSEMENT									
Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2019	Réalisé	Report	2020	2021	2022
2	Accessibilité services et soins	Aménagement d'une maison de santé à Varennes / Allier	525 000	-		-	150 000	187 500	187 500
3	Accessibilité services et soins	Aménagement d'espaces de santé de proximité	455 000	-		-	227 500	227 500	
4	Redynamisation centre bourg	Accessibilité des bâtiments communautaires	10 000	5 000		5 000	10 000		
5	Redynamisation centre bourg	Mise en œuvre d'une politique urbanisme / planification	365 567	80 000	31 638	48 362	48 362	142 783	142 784
12	Attractivité	Signalétique communautaire - Communication	100 000	40 000		40 000		60 000	
13	Attractivité	Aménagement de tiers lieux	40 000	20 000		20 000	40 000		
20	Attractivité	Patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques	224 000	39 728	8 321	31 407		40 000	88 200
26	Attractivité	Modernisation des piscines communautaires - T1	-	301 728		301 728			
34	Cohésion sociale	Aménagement RAM à Dompierre sur Besbre	64 600	84 865		84 865			
35	Cohésion sociale	Aménagement micro-crèche à Beaulon	136 000	247 581		247 581			
37	Cohésion sociale	Construction logements adaptés Le Donjon (voirie)	600 000	50 000		50 000	91 033		
Projets - demande soutien financier partenaires institutionnels déc 2019		Pôle social Santé - Varennes					39 500		
		EHTPA Jaligny : chauffage + 2 chambres					28 000		
		Aménagement étage siège communautaire					45 000	150 000	
		Modernisation piscine Dompierre - T2					79 917	300 000	
		Modernisation piscine Varennes - T2				143 315	500 000		
TOTAL			2 520 167	868 902	39 959	828 943	902 627	1 607 783	418 484
						1 731 570			
Autofinancement			5 472 660			1 957 627	1 719 170	-473 952	131 516
						3 676 797			

- Aménagement des zones d'activité et immobilier

DEPENSES FONCTIONNEMENT									
Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2019	Report	2020	2021	2022	
14	Attractivité	Aménagement ZA des Fontaines à Dompierre / Besbre	600 000			250 000	350 000		
16	Attractivité	Aménagement "friche Moreux" à Varennes/Allier	420 000	203 194	216 806	547 708			
17	Attractivité	Aménagement ZA La Loubière à St Pourçain / Besbre	600 000			250 000	350 000		
TOTAL			1 620 000	203 194	216 806	1 047 708	700 000		-
						1 264 514			
RECETTES FONCTIONNEMENT									
Fiche	Axe	Actions - Ingénierie	PLAN	2019	Report	2020	2021	2022	
14	Attractivité	Aménagement ZA des Fontaines à Dompierre / Besbre	400 000			50 000	160 000	150 000	
16	Attractivité	Aménagement "friche Moreux" à Varennes/Allier (sub)	140 000	140 000	140 000	100 000	199 748		
	AG	Subvention équilibre BP		280 000	280 000				
17	Attractivité	Aménagement ZA La Loubière à St Pourçain / Besbre	400 000			50 000	160 000	150 000	
TOTAL			940 000		420 000	200 000	519 748	300 000	
						620 000			
AUTOFINANCEMENT			680 000	63 194	280 000	847 708	180 252	-300 000	
AUTOFINANCEMENT Année 2020					1 127 708				



Perspectives évolution recettes et dépenses fonctionnement L'épargne brute

La capacité de désendettement s'améliore pour tous les niveaux de collectivités, et le taux d'épargne brute également pourrait augmenter de + 11.2 %.

En 2019, les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient augmenter d'environ 2 %. Les dépenses de fonctionnement devraient en revanche être plus contenues et l'épargne brute devrait donc à nouveau progresser. (Source : DGCL)

L'épargne brute de la Communauté de communes serait de :

en 2019 :	1 354 931 €
en 2018 :	943 175 €
en 2017 :	787 938 €
en 2016 :	715 560 €

Élément important de l'autofinancement, l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement du capital d'emprunt (soit 254 300 € en 2019). La vigilance reste de mise pour assurer une gestion maîtrisée des finances communautaires.

Hypothèse – Perspectives 2017 2021 - Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

! Concernant les dépenses, les montants prévisionnels de 2020 sont évalués sur la base des estimations nécessaires tandis que les recettes affichent des montants inchangés tout en tenant compte du versement exceptionnel de subventions concernant les exercices antérieurs en 2019.

milliers d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales (73)	8 554,7	8 530,8	9 024,7	9 386,6	9 286,6	9 379,5	9 473,3	9 568,0
Dotations et participations (74)	2 415,8	2 402,1	2 303,3	2 610,2	2 260,0	2 214,8	2 214,8	2 214,8
Produits des services (70)	519,6	477,2	440,1	407,3	380,0	380,0	380,0	380,0
Autres recettes gestion courante (75)	100,6	101,3	119,8	114,2	100,0	100,0	100,0	100,0
Atténuation de charges (013)	45,8	77,9	79,0	74,7	10,0	10,0	10,0	10,0
Produits financiers (76)	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels (77)	14,8	453,5	4,0	30,7	-	-	-	-
Travaux en régie			4,0					
Recettes réelles de fonctionnement	11 651,3	12 042,8	11 974,9	12 623,7	12 036,6	12 084,3	12 178,1	12 272,8
Evolution en €		391,5	- 67,9	648,8	- 587,1	47,7	93,8	94,7

milliers d'€	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Charges de personnel (012)	2 152,5	2 296,1	2 150,9	2 268,5	2 427,3	2 475,8	2 525,4	2 575,9
Charges à caractère général (011)	837,5	894,3	852,7	819,3	835,7	852,4	869,4	886,8
Atténuation de produit (014)	6 052,2	6 846,4	7 206,8	7 332,9	7 479,6	7 629,1	7 781,7	7 937,4
Charges de gestion courante (65)	1 720,8	695,1	743,4	785,6	801,3	817,3	833,7	850,4
Charges financières	78,4	70,2	65,2	62,8	64,1	65,3	66,6	68,0
Charges exceptionnelles	94,1	2,8	13,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2
Dépenses réelles de fonctionnement	10 935,5	10 804,9	11 032,0	11 270,2	11 495,6	11 725,5	11 960,0	12 199,2
Evolution en €		- 130,6	227,1	231,6	236,3	241,0	245,8	250,7

Epargne brute	715,8	784,4	942,9	1 353,5	541,0	358,7	218,0	73,6
----------------------	--------------	--------------	--------------	----------------	--------------	--------------	--------------	-------------



DELIBERATION N°	2020.02.24/13
CLASSIFICATION	7.8

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 44
 Nb de membres votants : 50
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil communautaire du lundi 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 février 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Monique BOUILLOT, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Daniel BAHEUX à Isabelle PETIOT, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Alain REVIRON à Xavier CADORET, Monique FRIAUD à Jean Michel ALLAIN, Dominique TALON à Guy FRAISE, Elisabeth THEVENOUX à Pascal THEVENOUX

Absents : Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Pierre COURTADON Martine CRUMIERE Alain DECERLE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Jean LAURENT, Henri PUJOS, Colette ROBOTA, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean François TOCANT

N° 13 - FINANCES – Budget 2020 – Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous,

COMMUNES	Dossier/Exercices	PROJET	FDC Sollicité
CHATELPERRON	01 -2018/2019/2020	Mise en conformité logement communal	14 351 €
CHAVROCHES	02 – 2019	Travaux de voirie « Rue du Jaunat »	4 754 €
CRECHY	01 -2018/2019	Réfection toiture église	6 555 €
PIERREFITTE SUR LOIRE	02 - 2019	Mise en sécurité du bourg	5 435 €
RONGERES	02 -2019/2020	Travaux de voirie	11 026 €
SAINT LEON	01 -2018/2019/2020	Réhabilitation ancien bar-restaurant en logement PMR et commerce de proximité	7 996 €
NEUILLY EN DONJON	02 - 2019/2020	Mise en conformité PMR-Incendie de la salle polyvalente	9 472 €
		Total	59 589 €

DELIBERATION N°	2020.02.24/13
CLASSIFICATION	7.8

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 13 - FINANCES– Budget 2020 – Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2018-09-25/78 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2018-2020),

Vu la délibération N° 2018-09-24/79 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération N°2018-11-5/97 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de règlement d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les fonds de concours aux communes bénéficiaires par application des dispositions dudit règlement,

Vu les délibérations N° 2018-11-05/98 et N°2018-12-10/112 par lesquelles le conseil communautaire a attribué les fonds de concours aux communes membres dont les projets d'investissement ont été exposés,

Vu la délibération N°2019-02-11/14 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme – crédits de paiement « Attribution Fonds de concours »,

Vu les délibérations portant attribution des fonds de concours aux communes au cours des exercices 2018 et 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Monsieur le Président rappelle la démarche de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018-2019-2020.

Considérant que les demandes de fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement d'attribution et sont validées par le comité de concertation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous :

COMMUNES	Dossier/Exercices	PROJET	FDC Sollicité
CHATELPERRON	01 -2018/2019/2020	Mise en conformité logement communal	14 351 €
CHAVROCHES	02 – 2019	Travaux de voirie « Rue du Jaunat »	4 754 €
CRECHY	01 -2018/2019	Réfection toiture église	6 555 €
PIERREFITTE SUR LOIRE	02 - 2019	Mise en sécurité du bourg	5 435 €
RONGERES	02 -2019/2020	Travaux de voirie	11 026 €
SAINT LEON	01 -2018/2019/2020	Réhabilitation ancien bar-restaurant en logement PMR et commerce de proximité	7 996 €
NEUILLY EN DONJON	02 - 2019/2020	Mise en conformité PMR-Incendie de la salle polyvalente	9 472 €
		Total	59 589 €